

## Nouveauté

### Ce qui a changé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

- Création d'une nouvelle aide temporaire au paiement des cotisations et contributions sociales en faveur des employeurs organisateurs de spectacles vivants, pour les contrats de travail débutés au plus tôt au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et achevés au plus tard au 31 décembre 2021.

### Ce qui change au 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

- Augmentation automatique, en application de l'article L. 3231-5 du Code du travail, de 2,2 % du SMIC brut :
- horaire de 10,25 € à 10,48 € ;
  - mensuel de 1 554,58 € à 1 589,47 €
- Entrée en vigueur de la réforme de l'assurance chômage (cf. « Work in progress » sur le projet de décret en cours de discussion)

## Les chiffres marquants du mois

264 800

emplois vacants au 2<sup>e</sup> trimestre 2021 (+22% par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2021)

*DARES, Données, 16 septembre 2021*

10 760

textes conclus au niveau de l'entreprise en 2020 relatifs à la crise sanitaire liée au Covid-19 (dont plus de 57% relatifs au temps de travail)

*DARES Focus 48, 1er septembre 2021*

525 600

Nombre de contrats d'apprentissage signés en 2020 soit une hausse de 42% par rapport à l'année précédente

*Intervention Emilien Cupillard, Statisticienne à la DARES, à la radio publique allemande, 31 août 2021*

## WORK IN PROGRESS

### 1. QPC en cours d'examen sur l'exclusion de l'électorat des salariés assimilés à l'employeur, dans le cadre des élections professionnelles

QPC transmise au Conseil constitutionnel qui se prononcera dans un délai de trois mois (en cause : l'éviction des listes électorales de 80 directeurs de magasins).

*Cass. soc., 15 septembre 2021, no21-40.013 FS-B*

### 2. Projet de décret portant diverses mesures relatives au régime d'assurance chômage

En raison de la reprise observée sur le marché du travail et des difficultés de recrutement rencontrées dans certains secteurs, les mesures qui devaient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et avaient été reportées par le Conseil d'Etat entrèrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Les nouvelles modalités de calcul du salaire journalier de référence ainsi que les mesures relatives à la durée d'indemnisation et aux différés d'indemnisation devraient s'appliquer aux salariés privés d'emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### 3. Le « Plan Indépendants - Pour un environnement juste, simple et protecteur » du 16 septembre 2021

Le Président de la République a présenté le 16 septembre son plan de soutien aux indépendants visant à :

- Créer un statut juridique unique et protecteur pour l'entrepreneur individuel ;
- Améliorer la protection sociale des indépendants ;
- Faciliter la reconversion et la formation des indépendants ;
- Encourager la reprise des fonds de commerce et la cession des fonds donnés en location gérance ;
- Simplifier l'environnement juridique et administratif des indépendants.

Un projet de loi et un projet de décret sont en cours d'adoption.

## Une décision. Une instruction.

✂ **Une décision : de mission et prescription** : même en cas de durée du travail fixée mensuellement, le contrat du salarié à temps partiel qui a accompli 1,75 heures complémentaires au mois de février 2015, tout en ayant effectué 36,75 heures de travail au cours de la première semaine de ce mois, doit être requalifié en contrat de travail à temps complet, dès lors que l'accomplissement d'heures complémentaires avait eu pour effet de porter la durée du travail accomplie par le salarié à un niveau supérieur à la durée légale du travail (*Cass. soc., 15 septembre 2021, n° 19-19.563 FS-B*).

✂ **Une instruction : celle de la DGT pour le contrôle de l'index égalité hommes-femmes** :

Pierre Romain, DGT, a transmis le 7 septembre 2021 une instruction aux agents de l'Inspection du travail portant un certain nombre de consignes notamment relatives aux contrôles à effectuer liés aux obligations des entreprises au regard de l'index et de la négociation périodique obligatoire sur l'égalité hommes-femmes.